

Social
Le 24 avril 2026

CONGÉS PAYÉS : LES RÈGLES À CONNAÎTRE

En matière de congés payés, des obligations strictes pèsent sur l'employeur qui doit prendre les mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'en bénéficier effectivement. Il est donc important de connaître les règles applicables.

- **Organisation des départs en congés**

Vous devez informer les salariés de la période de prise de congés au moins 2 mois avant son ouverture.

Le professionnel n'a pas l'obligation de s'équiper d'un logiciel ou système de caisse pour réaliser ses encaissements. Toutefois, dès lors que le professionnel dispose d'un logiciel ou d'un système de caisse, celui-ci doit satisfaire à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données.



La période de prise de congés comprend obligatoirement la période légale du 1^{er} mai au 31 octobre.

Lorsque la période de prise est fixée du 1^{er} mai au 31 octobre, vous devez informer vos salariés au plus tard le 1^{er} mars.

Les salariés doivent ensuite être informés des dates et de l'ordre de départ en congés retenus au moins 1 mois à l'avance (sauf accord collectif prévoyant un autre délai). Enfin, le congé principal doit être d'au moins 12 jours ouvrables continus et d'au plus 24 jours ouvrables (sauf exception).

- **Prise effective de congés**

À défaut d'accord collectif spécifique prévoyant un autre délai, les dates de congés fixées ne peuvent être modifiées moins d'1 mois avant la date de départ. Vous devez vous assurer que les salariés prennent effectivement les congés.



Sous certaines conditions, vous pouvez décider de la fermeture de l'entreprise et imposer la prise de congés durant cette période aux salariés.

➔ La prise effective de congés ne peut pas être remplacée par le versement d'une indemnité compensatrice, sauf en cas de rupture du contrat de travail.

- **Obligations à l'égard des représentants du personnel**

Lorsqu'il existe, le comité social et économique (CSE) doit être consulté avant de fixer la période de prise de congés ainsi que l'ordre de départ. À défaut, une amende de 5^{ème} classe peut être prononcée autant de fois qu'il y a de salariés concernés.

Il est impératif de respecter la législation relative aux congés payés et de s'assurer que vos salariés prennent effectivement leurs congés payés. Votre expert-comptable peut vous accompagner, contactez-le !